

BAREME HONORAIRES DE NEGOCIATION ET REDACTION DES ACTES

VENTE *

Locaux commerciaux ou professionnels, Bureaux, Entrepôts, Locaux industriels, Terrains

Montant de la vente Par tranche de (en €uro)	Commission H.T applicable Par tranche et par opération
de 0 à 100 000	7%
de 100 001 à 200 000	6,5%
de 200 001 à 400 000	6%
de 400 001 à 800 000	5,5%
de 800 001 à 1 600 000	5%
> 1 600 001	4%

Cette rémunération sera à la charge en partie ou en totalité du bailleur et/ou preneur (et/ou cédant et/ou cessionnaire) et sera payable le jour de l'acte authentique de vente.

* Tranches cumulatives

CESSION *

Fonds de commerce, Cession de parts sociales ou d'actions

SUR LA VENTE DU DROIT AU BAIL

Montant de la vente Par tranche de (en €uro)	Commission H.T applicable Par tranche et par opération
de 0 à 50 000	30% du loyer annuel
de 50 001 à 100 000	9%
de 100 001 à 200 000	8%
de 200 001 à 400 000	7%
de 400 001 à 800 000	6%
> 800 001	5%

COMMISSION MINIMUM : 4 000 € HT

Cette rémunération sera à la charge en partie ou en totalité du bailleur et/ou preneur (et/ou cédant et/ou cessionnaire) et sera payable le jour de la conclusion effective de la cession.

* Tranches cumulatives

LOCATION

Locaux commerciaux ou professionnels, Bureaux, Entrepôts, Locaux industriels, Terrain

30% HT

Cette rémunération sera à la charge en partie ou en totalité du bailleur et/ou preneur (et/ou cédant et/ou cessionnaire) et sera payable le jour de la conclusion effective de l'opération.

REDACTION DES ACTES**

Locaux commerciaux ou professionnels, Bureaux, Entrepôts, Locaux industriels, Terrains

Frais de rédaction d'actes (versés par le preneur) sur la base du loyer annuel HT/HC:

< ou égal à 10 000 €	FRA = 300 € HT
> à 10 000 € et < ou égal à 50 000 €	FRA = 800 € HT
> à 50 000 € et < ou égal à 100 000 €	FRA = 1 000 € HT
> à 100 000 €	FRA = 2 000 € HT

Etat Des Lieux

420 € HT (504 € TTC)

** Selon surface du local

PAIEMENT DES HONORAIRES

Les honoraires sont à régler à la signature de l'acte et peuvent être partagés entre le mandant et le preneur selon mandat.

Indépendamment des honoraires de transactions, le mandat pourra prévoir le remboursement par le mandant de certains frais exposés par le mandataire en vue de l'exécution de ses missions (publicités, panneaux, mailings, brochures, frais de déplacement, etc.). Ce remboursement interviendra sur justificatif suivant les modalités prescrites par le mandat.

